

SS4004P

Symbole de Danger:



Mot Indicateur: Danger

Mention de Danger: H224; Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
H315; Provoque une irritation cutanée.
H319; Provoque une sévère irritation des yeux.
H335; Peut irriter les voies respiratoires.
H336; Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H372; Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de Prudence

Prévention: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Utiliser du matériel [électrique/de ventilation/d'éclairage/] antidéflagrant. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Se laver soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Ces précautions seules peuvent ne pas être suffisantes pour éliminer l'électricité statique.

Intervention: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. Traitement spécifique (voir cette étiquette). EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/ en cas de malaise. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin. En cas d'incendie : Utiliser pour l'extinction.

Stockage: Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.

Evacuation: Éliminer le contenu/récipient dans une installation de traitement et d'élimination appropriée, conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

Toxicité inconnue - Santé

Toxicité aiguë, orale	1.73 %
Toxicité aiguë, dérmale	1.73 %
Toxicité aiguë, inhalation, vapeurs	1.73 %
Toxicité aiguë, inhalation, poussières ou brouillard	1.73 %

SS4004P

Autres dangers ne donnant pas lieu à classement selon le SGH: Aucun(e).

3. Composition/Renseignements sur les ingrédients

Mélanges

Identité Chimique	Numéro CAS	Teneur en pourcentage (%)*
ACÉTONE	67-64-1	29.1784%
2-propanol	67-63-0	25.5544%
mélange d'isomères du xylène	1330-20-7	19.5018%
ÉTHYLBENZÈNE	100-41-4	5.7106%
silicate d'éthyle (silicate de tétraéthyle)	78-10-4	2.3209%
ALCOOL N-BUTYLIQUE	71-36-3	1.6784%

* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

4. Premiers secours

Informations générales: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. S'occuper de la protection personnelle et immédiatement appeler un médecin. Ne rien donner à boire à la victime si elle est inconsciente.

Ingestion: En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir. Donner un verre d'eau. Consulter un médecin si les symptômes persistent.

Inhalation: Transporter à l'air frais. Consulter un médecin si les symptômes persistent.

Contact avec la Peau: Laver vite et rincer la peau contaminée avec de l'eau. Enlever rapidement les vêtements imbibés et rincer la peau avec de l'eau. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Contact oculaire: En cas de contact avec les yeux, garder les yeux ouverts, rincer à grande eau pendant au moins 15 minutes et consulter un médecin. Consulter un médecin pour des conseils spécifiques.

Symptômes/effets les plus importants, aigus et différés

Symptômes: Aucune information disponible.

Dangers: Aucune information disponible.

Indication d'un besoin médical immédiat et traitement spécial requis

Traitement: Traitement symptomatique

SS4004P

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Dangers d'Incendie Généraux: Garder au frais les récipients exposés à l'incendie à l'aide d'un jet d'eau. Éloigner les récipients de l'incendie si cela n'entraîne pas de risque. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

Moyens d'extinction appropriés (et inappropriés)

Moyens d'extinction appropriés: Tous les agents extincteurs sont recommandés.

Moyens d'extinction inappropriés: Éviter tout jet d'eau direct, qui disperserait et étendrait le feu.

Dangers spécifiques dus au produit chimique: Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se déplacer au niveau du sol jusqu'aux sources d'inflammation. Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. En cas d'incendie, du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone peuvent être dégagés. La surexposition aiguë aux produits de la combustion peut entraîner une irritation des voies respiratoires.

Équipement de protection spécial et précautions pour les pompiers

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie: Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Le produit peut se charger électrostatiquement pendant le déversement ou le remplissage. Tout matériel utilisé pour la manipulation de ce produit doit être mis à la terre.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu: Inflammable Les pompiers doivent utiliser un appareil respiratoire autonome, à pression positive, homologué par le NIOSH/MSHA et muni d'une masque complet et ils doivent porter un vêtement protecteur complet.

6. Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence: Utiliser des courroies de mise à la terre. Utiliser des outils qui ne produisent pas d'étincelles et des équipements antidéflagrants. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Tenir hors de portée des enfants. Attention: Ce produit n'est pas destiné à être injecté dans des humains.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: Éliminer toute source d'ignition. Prévenir les autres travailleurs du déversement. Nettoyer les passages pour piétons avec un détergent pour réduire les risques de chute. Porter l'équipement de sécurité recommandé (voir la section équipement de protection). Essuyer, gratter ou absorber avec une matière inerte et déposer dans un contenant pour déchets inflammables avant de mettre au rebut.

Précautions pour la Protection de l'Environnement: Empêcher le ruissellement dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

SS4004P

7. Manipulation et stockage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger: La sensibilité aux décharges d'électricité statique est probable; le produit a un point d'éclair inférieur à 200°F. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Empêcher la formation d'électricité statique et d'étincelles. Tout matériel utilisé pour la manipulation de ce produit doit être mis à la terre. Ne pas goûter ni avaler. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités: Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé. Utiliser le récipient d'origine ou l'emballage d'un matériau similaire de construction

Conditions de stockage: Aucune information disponible.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de Contrôle

Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle

Identité Chimique	Type	Valeurs Limites d'Exposition	Source
ACÉTONE	STEL	750 ppm 1,800 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
	TWA	500 ppm 1,200 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
ACÉTONE	STEL	500 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013)
	TWA	250 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013)
ACÉTONE	TWA	250 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2015)
	STEL	500 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2015)
ACÉTONE	TWA	500 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
	STEL	750 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
ACÉTONE	8 HR ACL	500 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	15 MIN ACL	750 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
ACÉTONE	STEL	1,000 ppm 2,380 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (11 2011)
	TWA	500 ppm 1,190 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (11 2011)
ACÉTONE	TWA	250 ppm	États-Unis. Valeurs de seuil d'exposition de l'ACGIH (03 2015)
	STEL	500 ppm	États-Unis. Valeurs de seuil d'exposition de

SS4004P

			I'ACGIH (03 2015)
2-propanol	TWA	200 ppm 492 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
	STEL	400 ppm 984 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
2-propanol	STEL	400 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013)
	TWA	200 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013)
2-propanol	TWA	200 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2015)
	STEL	400 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2015)
2-propanol	TWA	200 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
	STEL	400 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
2-propanol	8 HR ACL	200 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	15 MIN ACL	400 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
2-propanol	TWA	400 ppm 983 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (11 2011)
	STEL	500 ppm 1,230 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (11 2011)
2-propanol	TWA	200 ppm	États-Unis. Valeurs de seuil d'exposition de l'ACGIH (03 2015)
	STEL	400 ppm	États-Unis. Valeurs de seuil d'exposition de l'ACGIH (03 2015)
mélange d'isomères du xylène	STEL	150 ppm 651 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
	TWA	100 ppm 434 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
mélange d'isomères du xylène	TWA	100 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013)
	STEL	150 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013)
mélange d'isomères du xylène	TWA	100 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2015)
	STEL	150 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2015)
mélange d'isomères du xylène	TWA	100 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
	STEL	150 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de

SS4004P

				l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
mélange d'isomères du xylène	8 HR ACL	100 ppm		Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	15 MIN ACL	150 ppm		Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
mélange d'isomères du xylène	TWA	100 ppm	434 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (11 2011)
	STEL	150 ppm	651 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (11 2011)
mélange d'isomères du xylène	TWA	100 ppm		États-Unis. Valeurs de seuil d'exposition de l'ACGIH (03 2015)
	STEL	150 ppm		États-Unis. Valeurs de seuil d'exposition de l'ACGIH (03 2015)
ÉTHYLBENZÈNE	STEL	125 ppm	543 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
	TWA	100 ppm	434 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
ÉTHYLBENZÈNE	TWA	20 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013)
ÉTHYLBENZÈNE	TWA	20 ppm		Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2015)
ÉTHYLBENZÈNE	STEL	125 ppm		Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
	TWA	100 ppm		Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
ÉTHYLBENZÈNE	8 HR ACL	100 ppm		Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	15 MIN ACL	125 ppm		Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
ÉTHYLBENZÈNE	TWA	100 ppm	434 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (11 2011)
	STEL	125 ppm	543 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (11 2011)
ÉTHYLBENZÈNE	TWA	20 ppm		États-Unis. Valeurs de seuil d'exposition de l'ACGIH (03 2015)
silicate d'éthyle (silicate de tétraéthyle)	TWA	10 ppm	85 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
silicate d'éthyle (silicate de tétraéthyle)	TWA	10 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013)
silicate d'éthyle (silicate de tétraéthyle)	TWA	10 ppm		Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2015)
silicate d'éthyle (silicate de tétraéthyle)	TWA	10 ppm		Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
silicate d'éthyle (silicate de tétraéthyle)	8 HR ACL	10 ppm		Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	15 MIN	15 ppm		Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996,

SS4004P

	ACL			tableau 21) (05 2009)
silicate d'éthyle (silicate de tétraéthyle)	TWA	10 ppm	85 mg/m ³	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (11 2011)
silicate d'éthyle (silicate de tétraéthyle)	TWA	10 ppm		États-Unis. Valeurs de seuil d'exposition de l'ACGIH (03 2015)
ALCOOL N-BUTYLIQUE	TWA	20 ppm	60 mg/m ³	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
ALCOOL N-BUTYLIQUE	CEILING	30 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013)
	TWA	15 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013)
ALCOOL N-BUTYLIQUE	TWA	20 ppm		Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2015)
ALCOOL N-BUTYLIQUE	TWA	20 ppm		Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
ALCOOL N-BUTYLIQUE	8 HR ACL	20 ppm		Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	15 MIN ACL	30 ppm		Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
ALCOOL N-BUTYLIQUE	CEILING	50 ppm	152 mg/m ³	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (11 2011)
ALCOOL N-BUTYLIQUE	TWA	20 ppm		États-Unis. Valeurs de seuil d'exposition de l'ACGIH (03 2015)

Valeurs Limites Biologiques

Identité Chimique	Valeurs Limites d'Exposition	Source
ACÉTONE (Acétone: Moment de prélèvement: En fin de poste.)	25 mg/l (Urine)	ACGIH BEI (03 2015)
2-propanol (Acétone: Moment de prélèvement: En fin du poste, en fin de semaine.)	40 mg/l (Urine)	ACGIH BEI (03 2015)
mélange d'isomères du xylène (Acides méthylhippuriques: Moment de prélèvement: En fin de poste.)	1.5 g/g (Créatinine urinaire)	ACGIH BEI (03 2015)
ÉTHYLBENZÈNE (Somme de l'acide mandélique et de l'acide phénylglyoxylique: Moment de prélèvement: En fin de poste.)	0.15 g/g (Créatinine urinaire)	ACGIH BEI (03 2015)

Contrôles Techniques Appropriés

Assurer l'accès à une douche oculaire et à une douche de sécurité. Une ventilation générale (mécanique) des locaux devrait être satisfaisante si le produit est manipulé aux températures basses ou dans un équipement couvert.

SS4004P

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales:	La ventilation et d'autres moyens techniques seront utilisés de préférence pour contrôler l'exposition. Il pourrait être nécessaire d'utiliser un dispositif de protection respiratoire dans des situations inhabituelles ou des situations d'urgence.
Protection des yeux/du visage:	Lunettes de sécurité à écrans latéraux Lunettes étanches
Protection de la Peau Protection des Mains:	Aucune information disponible.
Protection de la peau:	Porter un vêtement de protection approprié et un appareil de protection des yeux/du visage.
Protection Respiratoire:	En cas d'exposition supérieure aux limites permises ou d'irritation des voies respiratoires, utiliser un appareil de protection respiratoire homologué par le NIOSH/MSHA. Dans des situations exceptionnelles ou des situations d'urgence, il peut être nécessaire de porter un appareil de protection respiratoire à adduction d'air. Les appareils de protection respiratoire doivent être fournis conformément à la réglementation de l'OSHA (voir 29 CFR 1910.134).
Mesures d'hygiène:	Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Se conformer aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Se laver les mains après toute manipulation. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect	
État:	liquide
Forme:	liquide
Couleur:	Rouge
Odeur:	Âcre
Seuil de perception de l'odeur:	Aucune information disponible.
pH:	non applicable
Point de fusion/point de congélation:	< -34 °C
Température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition:	non applicable
Point d'éclair:	env. -12 °C
Taux d'évaporation:	> 1
Inflammabilité (solide, gaz):	Aucune information disponible.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	
Limites d'inflammabilité - supérieure (%):	12.00 %(V)
Limites d'inflammabilité - inférieure (%):	2.10 %(V)
Limites d'explosivité - supérieure (%):	Aucune information disponible.

SS4004P

Limites d'explosivité - inférieure (%):	Aucune information disponible.
Pression de vapeur:	non applicable
Densité de vapeur:	Aucune information disponible.
Densité:	env. 0.855 g/cm ³
Densité relative:	env. 0.80
Solubilités	
Solubilité dans l'eau:	s'hydrolyse
Solubilité (autre):	Soluble, Aromatic Solvent
Coefficient de partition (n-octanol/eau):	Aucune information disponible.
Température d'auto-inflammation:	> 343 °C
Température de décomposition:	Aucune information disponible.
Viscosité, dynamique:	Aucune information disponible.
Viscosité, cinématique:	< 20.5 mm ² /s (25 °C)

10. Stabilité et réactivité

Réactivité:	Pas de réaction dangereuse si utilisé selon les recommandations.
Stabilité Chimique:	Ce produit est stable dans des conditions normales.
Possibilité de Réactions Dangereuses:	Une polymérisation dangereuse ne se produit pas. Éviter les sources d'ignition comme la chaleur, les étincelles ou les flammes nues.
Conditions à Éviter:	Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
Matières Incompatibles:	Combustibles.
Produits de Décomposition Dangereux:	Oxydes de carbone Formaldéhyde. Ce produit contient du méthylpolysiloxane qui sera susceptible de générer du formaldéhyde à environ 300 degrés Fahrenheit (150°C) et plus, dans des atmosphères contenant de l'oxygène. Le formaldéhyde est un sensibilisant de la peau et des voies respiratoires, un irritant des yeux et de la gorge, un toxique aiguë, et il a été classé par le Programme de toxicologie national des États-Unis en tant que cancérigène humain reconnu. Une fiche de données de sécurité (FDS) Momentive pour le formaldéhyde est disponible.

11. Propriétés toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables

Ingestion:	Aucune information disponible.
Inhalation:	Aucune information disponible.
Contact avec la Peau:	Provoque une irritation cutanée.
Contact oculaire:	Provoque une irritation des yeux
Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques	
Ingestion:	Aucune information disponible.
Inhalation:	Aucune information disponible.
Contact avec la Peau:	Aucune information disponible.

SS4004P

Contact oculaire: Aucune information disponible.

Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (répertorier toutes les voies d'exposition possibles)

Ingestion
Produit: ETAmél: 7,364.55 mg/kg

Contact avec la peau
Produit: ETAmél: 3,577.73 mg/kg

Inhalation
Produit: ETAmél: 39.95 mg/l
ETAmél: 64.63 mg/l

Toxicité à dose répétée
Produit: Aucune information disponible.

Corrosion ou Irritation de la Peau
Produit: Aucune information disponible.

Blessure ou Irritation Grave des Yeux
Produit: Aucune information disponible.

Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée
Produit: Aucune information disponible.

Cancérogénicité
Produit: Aucune information disponible.

Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques de cancérogénicité pour l'homme:

Aucun composant cancérigène identifié **États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes :**

Aucun composant cancérigène identifié

Liste des cancérogènes de l'ACGIH:
Aucun composant cancérigène identifié

Cancérogènes selon l'ACGIH:
Aucun composant cancérigène identifié

Mutagénicité des Cellules Germinales

In vitro
Produit: Aucune information disponible.

In vivo
Produit: Aucune information disponible.

SS4004P

Toxicité pour la reproduction

Produit: Aucune information disponible.

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique

Produit: Aucune information disponible.

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Expositions répétées

Produit: Aucune information disponible.

Organes cibles

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique: Irritation des voies respiratoires., Effet narcotique.

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Expositions répétées: Peau, Foie, Système nerveux central., Rein

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Expositions répétées: organes auditifs

Risque d'Aspiration

Produit: Aucune information disponible.

Autres effets:

Le xylène s'est avéré générer une toxicité embryofœtale et des défauts de naissance chez des animaux de laboratoire, mais uniquement à des doses provoquant également une toxicité maternelle.

À des concentrations élevées, le xylène est irritant pour les yeux et le système respiratoire, provoque une somnolence et peut affecter le système nerveux central (maux de tête, etc.).

Les animaux exposés de manière répétée à de fortes concentrations de vapeur (800 ppm ou plus) de xylènes mélangés ont souffert d'une perte de l'ouïe.

L'exposition à long terme au xylène peut causer des céphalées chroniques, des douleurs thoraciques, des nausées, une confusion mentale, des difficultés respiratoires, un pouls anormal, un engourdissement des membres, de la fièvre, des malaises, et de la fatigue. Possibilité d'irritation cutanée. Les expositions répétées à de fortes concentrations peuvent entraîner des lésions du foie et des reins. L'alcool isopropylique a produit des effets foetotoxiques et des problèmes de développement chez des animaux ayant reçu le produit par gavage.

L'alcool isopropylique a produit des problèmes de développement et une réduction du poids foetal chez des animaux ayant reçu le produit par inhalation.

Ethylbenzene has been shown to cause cancer in laboratory animals. The relevance of this finding to human is uncertain. IARC (International Agency for Research on Cancer) has classified ethylbenzene as a possible human carcinogen.

SS4004P

Autres effets de la surexposition:

Effets plus sévères si de l'alcool a été consommé. Stimulants such as epinephrine may induce ventricular fibrillation. Ce produit contient un composant qui, contrairement aux prévisions. S'est avéré gravement toxique lors d'une étude d'administration par gavage, effectuée sur les lapins en gestation par la chemical manufacturers association. Au cours de la même étude, aucun effet toxique imprévu n'a été noté chez les rats en gestation. Aucun effet sur le développement n'a été remarqué chez les deux populations d'échantillons d'animaux soumis à cette étude. Les niveaux d'exposition efficaces chez les lapins étaient plusieurs fois supérieurs à la concentration maximum qui serait équivalente à la valeur limite admissible (TLV) pour ce composant.

12. Informations écologiques

Écotoxicité:

Risques aigus pour l'environnement aquatique:

Poisson

Produit: Aucune information disponible.

Substance(s) spécifiée(s):

ACÉTONE
 CL50 (Lepomis macrochirus, 96 h): 8,300 mg/l
 CL0 (Leuciscus idus, 48 h): 6,320 mg/l
 CL50 (Leuciscus idus, 48 h): 7,505 mg/l

2-propanol
 CL50 (Leuciscus idus, 48 h): 8,970 mg/l
 CL50 (Pimephales promelas, 96 h): > 65,500 mg/l

mélange d'isomères du xylène
 CL50 (Leuciscus idus, 48 h): 86 mg/l
 CL50 (Pimephales promelas, 96 h): 13.4 mg/l
 CL50 (Salmo gairdneri, 96 h): 14 mg/l

ÉTHYLBENZÈNE
 CL0 (Leuciscus idus, 48 h): 26 mg/l
 CL100 (Leuciscus idus, 48 h): 70 mg/l
 CL50 (Leuciscus idus, 48 h): 44 mg/l
 CL50 (Salmo gairdneri, 96 h): 4.2 mg/l

silicate d'éthyle (silicate de tétraéthyle)
 CL100 (Aucune information disponible., 24 h): 9,000 mg/l
 CL50 (Brachydanio rerio, 96 h): > 245 mg/l

ALCOOL N-BUTYLIQUE
 CL0 (Leuciscus idus, 48 h): > 1,000 mg/l
 CL50 (Leuciscus idus, 48 h): 1,520 mg/l
 CL50 (Pimephales promelas, 96 h): 1,730 mg/l

Invertébrés Aquatiques

Produit: Aucune information disponible.

Substance(s) spécifiée(s):

2-propanol
 CE50 (Daphnia magna, 24 h): > 10,000 mg/l
 CE0 (Daphnia magna): 500 mg/l

mélange d'isomères du xylène
 CE50 (Daphnia magna, 24 h): 165 mg/l

ÉTHYLBENZÈNE
 CL0 (Daphnia magna): 137 mg/l

SS4004P

(Daphnia magna): 184 mg/l
CL100 (Daphnia magna): 200 mg/l

silicate d'éthyle (silicate de tétraéthyle) CE50 (Crabe bleu): 7,800 mg/l

Risques chroniques pour l'environnement aquatique:

Poisson

Produit: Aucune information disponible.

Invertébrés Aquatiques

Produit: Aucune information disponible.

Toxicité pour les plantes aquatiques

Produit: Aucune information disponible.

Persistance et Dégradabilité

Biodégradation

Produit: Aucune information disponible.

Substance(s) spécifiée(s):

ACÉTONE 50 % (5 d, Aucune information disponible.)
78 % (28 d, Aucune information disponible.)

2-propanol 82.5 % (5 d, Aucune information disponible.)

ÉTHYLBENZÈNE 68 % (28 d, Aucune information disponible.)

silicate d'éthyle (silicate de tétraéthyle) 98 % (28 d, OCDE Ligne directrice 301 A (DOC Disparition du carbone organique dissous)) Facilement biodégradable

Rapport DBO/DCO

Produit: Aucune information disponible.

Potentiel de Bioaccumulation

Facteur de Bioconcentration (BCF)

Produit: Aucune information disponible.

Coefficient de Partage n-octanol/eau (log Kow)

Produit: Aucune information disponible.

Mobilité dans le Sol: Aucune information disponible.

Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement

SS4004P

ACÉTONE	Aucune information disponible.
2-propanol	Aucune information disponible.
mélange d'isomères du xylène	Aucune information disponible.
ÉTHYLBENZÈNE	Aucune information disponible.
silicate d'éthyle (silicate de tétraéthyle)	Aucune information disponible.
ALCOOL N-BUTYLIQUE	Aucune information disponible.

Autres Effets Néfastes: Aucune information disponible.

13. Considérations relatives à l'élimination

Informations générales: Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Ne pas rejeter à l'égout, dans les cours d'eau ou dans les sols.

Instructions pour l'élimination: Elimner en respectant les reglements existants

Emballages Contaminés: Eliminer comme produit non utilisé.

14. Informations relatives au transport

Ministère des transports des États-Unis (Department of Transportation, DOT)

Numéro ONU:	UN 1993
Nom d'Expédition des Nations Unies:	Flammable liquids, n.o.s.(ACETONE, ISOPROPANOL)
Classe(s) de Danger pour le Transport	
Classe:	3
Étiquettes:	3
Groupe d'Emballage:	II
Dangers pour L'environnement:	Non
Polluant marin	Non

IMDG

Numéro ONU:	UN 1993
Nom d'Expédition des Nations Unies:	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.(ACETONE, ISOPROPANOL)
Classe(s) de Danger pour le Transport	
Classe:	3
Étiquettes:	3
N° d'urgence:	F-E, S-E
Groupe d'Emballage:	II
Quantité limitée	1.00L
Quantité exemptée	E2
Dangers pour L'environnement:	Non
Polluant marin	Non

SS4004P

IATA

Numéro ONU:	UN 1993
Nom de transport complet:	Flammable liquid, n.o.s.(ACETONE, ISOPROPANOL)
Classe(s) de Danger pour le Transport:	
Classe:	3
Étiquettes:	3
Groupe d'Emballage:	II
Quantité limitée	1.00L
Quantité exemptée	E2
Dangers pour L'environnement:	Non
Polluant marin	Non

15. Informations réglementaires

Réglementations fédérales du Canada

Liste des substances toxiques (LCPE, Annexe 1)

Non réglementé

Liste des substances d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non réglementé

Inventaire national des rejets de polluants (INRP)

Canada Substances de l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP), partie 5, COV's faisant l'objet d'une déclaration plus détaillée

NPRI PT5 2-propanolmélange
 d'isomères du
 xylèneÉTHANOLTOLUÈNE

Canada. Loi canadienne sur la protection de l'environnement (CEPA). Inventaire national des rejets de polluants (INRP) (Gaz.Can. Partie I, 135:12, 940)

NPRI 2-propanolmélange
 d'isomères du
 xylèneÉTHYLBENZÈNE

Gaz à effet de serre

Non réglementé

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

CA CDSI	Non réglementé
CA CDSII	Non réglementé
CA CDSIII	Non réglementé
CA CDSIV	Non réglementé
CA CDSV	Non réglementé
CA CDSVII	Non réglementé
CA CDSVIII	Non réglementé

SS4004P

Réglementations de contrôle des précurseurs

Identité Chimique

TOLUÈNE

Statut aux inventaires:

Australia Inventory of Chemical Substances (AICS):	oui (classement positif)	Remarques: Aucun(e).
Canada DSL Inventory:	oui (classement positif)	Remarques: Aucun(e).
Liste des substances existantes UE:	oui (classement positif)	Remarques: Aucun(e).
Japan Inventory of Existing & New Chemical Substances (ENCS):	oui (classement positif)	Remarques: Aucun(e).
China Inventory of Existing Chemical Substances:	oui (classement positif)	Remarques: Aucun(e).
Korea Existing Chemicals Inventory (KECI):	oui (classement positif)	Remarques: Aucun(e).
Canada NDSL Inventory:	n (liste négative)	Remarques: Aucun(e).
Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS):	oui (classement positif)	Remarques: Aucun(e).
Liste TSCA:	oui (classement positif)	Remarques: Aucun(e).
NZIOC:	n (liste négative)	Remarques: Aucun(e).
Taiwan. Taiwan inventory (CSNN):	oui (classement positif)	Remarques: Aucun(e).

16. Autres informations, y compris la date de préparation ou la dernière révision

Date de Publication:	03/30/2017
Date de Révision:	Aucune information disponible.
Version n°:	2.0
Autres Informations:	Aucune information disponible.

SS4004P

Avis de non-responsabilité:

Avis au lecteur

Sinon, le à moins que spécifié dans la section 1.2, les produits Momentive sont uniquement destinés pour des applications industrielles. Ils ne sont pas destinés à certaines applications médicales, ni pour une implantation de longue durée (> 30 jours) dans le corps humain, injectés ou directement ingérés, ni pour la fabrication de contraceptifs à usage multiple.

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

®, *, et TM indique la marque sous licence ou appartenant à Momentive.